

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 20 février 2023 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. André Masson, conseiller;
- Mme Nadia Caron, conseillère;
- M. Martin Veilleux, conseiller;
- M. Rémi Roy, conseiller;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Certificat de signification

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis de convocation dans les délais en laissant une copie à tous.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été signifié à tous les élus, tel que requis, et le quorum est respecté.

EST ABSENTE :

- Mme Nathalie Dion, conseillère.

Conformément aux dispositions de l'article 153 du *Code municipal*, les membres du conseil absents ont reçu l'avis de convocation l'accusé réception ayant été signé par chacun d'eux.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

RÉSOLUTION 2023-02-28
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller Martin Veilleux,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 20 février 2023 à 19 h 30 soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé au préalable le 20 décembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 14 février 2023;

RÉSOLUTION 2023-02-29

Adoption du règlement 2022-294 déterminant les taux de taxes pour l'année financière 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE le règlement 2022-294 déterminant les taux de taxes pour l'année financière 2023 soit adopté.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

Mme Nadia Caron, conseillère au siège 2, s'oppose à ce point.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé au préalable le 14 février 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance séance ordinaire du conseil, soit le 14 février 2023;

RÉSOLUTION 2023-02-30

Adoption du règlement 2023-295 modifiant le règlement 2019-261 – article 6 (fosses de rétention) concernant les vidanges de fosses septiques de tous les résidents de Trécesson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller Rémi Roy,

QUE règlement 2023-295 modifiant le règlement 2019-261 – article 6 (fosses de rétention) concernant les vidanges de fosses septiques de tous les résidents de Trécesson soit adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

RÉSOLUTION 2023-02-31

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 31.

GHISLAIN NADEAU, maire

KELLY BÉDARD, directrice générale et greffière-trésorière par intérim